

**Motion de MM. Sami Kanaan, Roger Deneys, Roman Juon et Olivier Coste:
«Invasion des scooters en milieu urbain: protégeons les piétons et les cyclistes».***PROJET DE MOTION*

Considérant:

- la coexistence parfois difficile des différents modes de transport (voitures, camions, transports collectifs, piétons, cyclistes, etc.) en milieu urbain, surtout lorsque l'espace est restreint;
- le fait que certains modes de transport sont forcément plus vulnérables en cas d'accident, en particulier les piétons et les cyclistes;
- le fait que les cyclistes et les piétons ont besoin d'espaces réservés pour leur sécurité, car les véhicules motorisés représentent une menace réelle pour eux;
- l'augmentation du nombre de deux-roues motorisés circulant en ville de Genève, en particulier de la catégorie des scooters;
- le fait que, sans intervention des forces de l'ordre, les scooters ont une forte tendance à venir envahir les pistes cyclables et à stationner sur les trottoirs;
- le fait qu'ils sont notoirement plus polluants que les voitures en ce qui concerne certains gaz toxiques;
- la responsabilité de la Ville de Genève pour la sécurité des différents usagers de la route sur son territoire,

le Conseil municipal invite le Grand Conseil, en vertu des articles 30, alinéa 3, et 37 A de la loi sur l'administration des communes, à se saisir de cette problématique et, en particulier, à demander au Conseil d'Etat:

1. de faire paraître dès que possible un rapport détaillé sur les éléments suivants:
 - évaluation de l'évolution du nombre de véhicules de type scooter circulant en territoire urbain;
 - analyse de l'impact spécifique de ces véhicules (par rapport aux autres catégories) en matière de sécurité, de consommation d'espace urbain et de pollution (air et bruit);
 - mesures déjà prises par la gendarmerie et d'autres autorités compétentes pour faire respecter le code de la route par cette catégorie d'usagers;
2. d'adopter des mesures de prévention et de sensibilisation aux dangers spécifiques liés à ces véhicules ainsi que des mesures efficaces permettant d'assurer la sécurité des cyclistes et des piétons.

Par ailleurs, le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faire intervenir, dans la mesure du possible, les agents de sécurité municipaux pour faire respecter les règles de la circulation par les scootéristes.